

# REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

Le présent règlement doit être signé numériquement, par l'élève et sa famille, après une lecture attentive.

## PREAMBULE

Le règlement intérieur du collège définit les devoirs, les droits et les règles de vie de chacun. Il a pour vocation essentielle de fixer le cadre dans lequel l'autonomie des élèves peut se construire, dans le respect de la collectivité. Il ne relève pas seulement du champ disciplinaire, mais, à cet aspect, s'ajoutent plusieurs dimensions :

- Dimension informative : il informe les familles et les élèves sur les principaux aspects pratiques de la vie au sein de l'établissement, il facilite les relations dans l'établissement et dans la relation des familles à l'établissement.
- Dimension éducative : il fournit un cadre pour la vie de l'élève. Il est producteur de sens en permettant l'explicitation de valeurs telles que le respect, la solidarité, la justice... et implique un engagement de tous pour la construction et la vie en communauté.
- Dimension juridique : il précise les modalités d'application des droits et obligations de l'élève à l'école et des parents dans leurs relations à l'établissement scolaire de leur enfant.

Il s'applique à l'intérieur de l'établissement scolaire, à ses abords immédiats, ainsi que dans tout lieu extérieur fréquenté lors des activités scolaires (EPS, sorties, voyages...).

Tout manquement au présent règlement justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire, sans préjuger de possibles poursuites devant les juridictions adaptées.

L'Institution Sainte Marie-La Grand'Grange est un établissement catholique d'enseignement sous contrat. En accord avec la loi française et les règles de l'enseignement catholique, il accueille les élèves sans distinction de confession religieuse. Cependant, l'inscription dans l'établissement vaut pour acceptation le fait d'en respecter le caractère propre. A ce titre, au collège, la participation à l'ensemble des activités éducatives, pédagogiques et pastorales pour tous, fait partie de la scolarité.

Nul ne peut se dispenser de ces activités sans autorisation préalable de la Direction.

## 1- INSCRIPTION ET REINSCRIPTION

L'inscription et la réinscription au collège impliquent de la part de l'élève et de ses parents une adhésion sans réserve au présent règlement. Elle engage également l'élève vis-à-vis de l'obligation de travail qui lui est faite. **La réinscription pour une nouvelle année scolaire n'est pas systématique.** Elle peut être réétudiée chaque année si l'attitude de l'élève l'impose.

## 2- CARNET DE CORRESPONDANCE NUMERIQUE

Le carnet de correspondance est désormais numérique et consultable via école directe.

Son objet essentiel est d'assurer le lien éducatif et pédagogique entre l'établissement et la famille.

L'équipe éducative s'engage à consigner, au quotidien, dans le carnet de correspondance toute information importante liée à la scolarité de l'élève.

Les parents, afin de suivre de près la scolarité de leur enfant, s'engagent à vérifier régulièrement le carnet. (Informations, communications diverses, remarques des enseignants et éducateurs...).

Chaque élève doit être en possession de sa carte déclinant son identité dès l'entrée dans l'établissement. Cette carte magnétique lui sera remise chaque année dans les premières semaines de septembre. Il doit l'avoir de manière obligatoire toujours sur lui. Tout oubli est sanctionné et la

perte entraîne l'achat d'une nouvelle moyennant 8 euros. Les parents seront prévenus de la commande par Ecole Directe.

### 3- HORAIRES – ENTRÉES et SORTIES

LUNDI – MARDI – JEUDI - VENDREDI	MERCREDI
7h30 : ouverture des portes, accueil des élèves	
7h55-11h55 : Cours	7h55-11h55 : Cours en 5 <sup>ème</sup> , 4 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> et 6 <sup>ème</sup> HORAM
11h55-13h55 : Demi-pension, activités extrascolaires, Association Sportive 13h-13h55 : cours possibles pour certaines options ou possibilité d'étude	Association Sportive (1/2 pension possible pour les participants)
13h55-16h55 : Cours Fin des cours à 14h50 ou à 15h45 pour les élèves des classes HORAM	
16h55-17h50 : Etude surveillée sur inscription	

Certaines activités supplémentaires peuvent être proposées en dehors des heures de cours.

Les élèves reçoivent en début d'année leur emploi du temps qu'ils mettent dans leur agenda.

Les élèves de 6<sup>ème</sup> sont tenus de rester dans l'établissement aux horaires de cours définis ci-dessus, même en cas de cours supprimé. Ils sont accueillis en salle d'étude si aucun remplacement n'a pu être organisé.

A partir de la 5<sup>ème</sup>, c'est l'emploi du temps de l'élève qui définit son obligation de présence dans l'établissement. Cependant, lorsqu'une heure de permanence se situe entre deux heures de cours dans une même ½ journée, la sortie de l'établissement n'est pas autorisée. Lorsqu'un cours est supprimé en début ou fin de ½ journée, les parents en sont avertis par voie numérique (carnet de correspondance ou mail). Ils peuvent alors autoriser, par écrit ou retour de mail, leur enfant à arriver de façon décalée pour le cours suivant ou à quitter l'établissement de façon anticipée après le dernier cours.

**Pour tous les élèves, sortir de l'établissement sans autorisation représente une faute grave.**

Les élèves pénètrent et sortent de l'établissement par le portail ou les tourniquets situés en contrebas du parking municipal. Le portail principal, 15 route du coin, est réservé aux véhicules automobiles de personnels de l'établissement. L'entrée et la sortie par le portail des fournisseurs sont strictement interdites.

### 4- TOURNIQUETS

Afin d'améliorer la sécurité de l'accès à l'établissement, l'institution s'est équipée de tourniquets. Chaque élève peut y accéder grâce à sa carte magnétique reçue en début d'année. Grâce à ces installations, les élèves peuvent rentrer dans l'établissement, leur passage est enregistré sur un logiciel d'accès, ce qui permet une traçabilité.

Sécurité d'accès par les tourniquets :

- Il est strictement interdit de prêter son badge à un autre élève. Nous avons paramétré le logiciel pour que les badges n'autorisent qu'un seul passage par carte
- Il est strictement interdit d'emprunter les tourniquets à plusieurs (risque de blocage, et dangereux).

## 5- RETARDS

**Chaque élève se doit d'être ponctuel, à tout moment de la journée pour l'ensemble des activités éducatives, d'enseignement et les permanences.**

En cas de retard en cours ou en permanence, l'élève ne sera admis en classe que sur la première demi-heure. Au-delà, il devra se rendre en permanence.

**Le retard sera inscrit dans le carnet de correspondance numérique. Le cumul de retards est sanctionné par du temps de présence supplémentaire imposé.**

## 6- ABSENCES

Toute absence doit être signalée par les parents le jour même à partir de 7h30 au bureau de la vie scolaire (04.77.22.55.22). Les familles devront impérativement justifier l'absence via école directe avant le retour de l'élève, sans quoi il ne sera pas autorisé à revenir en classe.

Toute demande d'absence exceptionnelle doit être faite par écrit suffisamment à l'avance et envoyée à la Vie Scolaire, via école directe.

Les rendez-vous médicaux, sont prioritairement pris en dehors des heures de cours.

Dans tous les cas, il est du devoir de l'élève de rattraper les cours manqués.

## 7- EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

**Une inaptitude médicale à la pratique des activités sportives doit être justifiée par un certificat médical ; elle peut être totale ou partielle.**

**7-1 En cas d'inaptitude**, afin de permettre une adaptation de l'enseignement de l'éducation physique et sportive, le certificat médical prévoit une formulation des contre-indications en termes d'incapacités fonctionnelles (types de mouvements, d'effort, capacité à l'effort, situations d'exercice et d'environnement, etc.) et non pas en termes d'activités physiques interdites à l'élève. Le certificat médical doit être demandé et rapporté au professeur d'E.P.S.

**En cas d'inaptitude prolongée, la procédure reste la même**, l'inaptitude ne dispense pas de la présence en cours, cette dernière est obligatoire et réglementaire, sauf dans le cas d'un PAI mis en place avec la direction, justifiant la non présence en cours.

Une dispense parentale doit avoir un caractère exceptionnel et ne dispense pas de la présence en cours sauf accord du professeur d'EPS.

**7-2 la tenue**, doit être adaptée aux activités et au temps (K-way, chaussons, vêtement de rechange). L'oubli de tenue ne dispense pas de pratique, les professeurs d'EPS ont en leur possession des tenues de prêt. Tout oubli sera sanctionné.

Les chaussures de sport sont obligatoirement lacées et serrées. Les bijoux doivent être enlevés pendant le cours.

## 8- DEPLACEMENTS – CIRCULATION DES ELEVES

A chaque début de ½ journées et à la fin de chaque récréation, les élèves de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> se rassemblent **dès la première sonnerie** en rang par classe à l'emplacement prévu sur la cour de récréation pour être pris en charge par les enseignants ou les surveillants. Les élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> se rendent directement sur leur lieu de cours.

Durant les récréations, il est formellement interdit aux élèves de rester dans les classes et dans les couloirs du bâtiment du collège.

Les élèves ne peuvent se déplacer dans les couloirs pendant les cours que s'ils sont en possession d'un coupon prévu à cet effet.

Dans l'enceinte de l'établissement, certains lieux sont réservés aux adultes et sont de ce fait interdits d'accès aux élèves : salle des professeurs, toilettes des personnels...

## 9- TENUES ET ACCESSOIRES VESTIMENTAIRES

Le collège est un lieu de travail. A ce titre, on y vient habillé d'une tenue correcte, propre, non négligée, différente de celle des loisirs (chaussures comprises). La discrétion est de mise.

Certains éléments vestimentaires sont interdits dans l'établissement. Ainsi, les couvre-chefs, les tenues à caractère provocateur ou prosélyte, les vêtements ou bijoux faisant l'apologie de produits stupéfiants ou d'idées interdites par la loi française, les piercings ne sont pas admis. Cette liste n'est pas limitative et peut être amendée.

**La direction de l'établissement reste seule juge de l'admissibilité des tenues vestimentaires, coupes de cheveux et des accessoires apportés. Les décisions seront toujours prises en ayant pour objectif le bon fonctionnement de la communauté éducative, le respect d'autrui et le bon déroulement des activités éducatives et d'enseignement.**

**La direction de l'établissement se réserve le droit d'exiger le changement de tenue dans les plus brefs délais avant d'intégrer les cours. Le caractère ouvertement provocateur répété d'une tenue vestimentaire peut justifier une sanction.**

En accord avec les valeurs qui sont les nôtres, les parents veilleront particulièrement à éviter pour leur enfant l'usage au sein de l'établissement des vêtements et chaussures de grandes marques, créateurs de clans et générateurs de vols.

## 10- COMPORTEMENT et CONDUITE DES ELEVES

Le collège est avant tout un lieu de travail. Chaque élève se doit, en plus du suivi des cours, d'effectuer le travail personnel demandé par les enseignants. Le matériel scolaire nécessaire doit être en possession des élèves à tous les cours.

En outre, chaque élève a l'obligation de faire en sorte de participer à l'élaboration d'une ambiance de travail studieuse. Le comportement de chacun conditionne le climat de calme et de travail souhaité par tous. Il est du devoir de tous les élèves de suivre les consignes des enseignants et éducateurs durant le temps scolaire.

**Les enseignants et les éducateurs sont habilités à noter sur le carnet de correspondance numérique les manquements au travail et les écarts de comportement. Le professeur principal et les responsables éducatifs sont habilités à sanctionner la répétition de remarques et avertissements.**

Les élèves doivent respecter les convenances habituelles, comme dans tout lieu public. A ce titre, tous les adultes de l'établissement ont pour mission d'intervenir lorsqu'ils jugent qu'une attitude ou une posture entre jeunes ne correspond pas à ce qui est convenable dans un établissement scolaire.

Le respect d'autrui est l'un des premiers devoirs des élèves, envers ses camarades bien sûr, mais aussi envers les adultes. Savoir saluer, s'effacer, tenir une porte, avec une tenue vestimentaire non négligée, sont quelques indicateurs des valeurs que nous souhaitons transmettre.

**Les marques d'irrespect caractérisées, le fait de répondre ou d'agresser verbalement un adulte, et/ou un camarade, peuvent conduire à des sanctions choisies selon la gravité de l'évènement.**

La violence physique, les propos discriminatoires, le langage ordurier, les menaces et brutalités sont formellement proscrits. Le vol, le chantage, le racket, sont des comportements totalement condamnables. **L'ensemble de ces comportements est sévèrement sanctionné.**

Toute activité commerciale, vente, échange, ne peut se faire sans l'accord de la Direction de l'établissement.

## 11- RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Le collège, ses espaces et plantations, ses locaux et équipements, son matériel, sont les outils de travail et de détente de tous. A ce titre, il convient que chacun respecte par-dessus tout ce bien commun en se conformant à quelques règles simples dont voici une liste non exhaustive.

- Les papiers et plastiques ne doivent en aucun cas être jetés à terre, mais mis dans les poubelles les plus proches prévues selon le tri.
- L'usage du chewing-gum est toléré hors des bâtiments. Cependant, il n'est pas acceptable de s'en débarrasser ailleurs que dans une poubelle.
- Le matériel pédagogique et les équipements doivent être utilisés avec soin, en respectant les consignes d'utilisation données par les personnels de l'établissement. Les fournitures à usage pédagogique confiées aux élèves (manuels scolaires, livres du CDI...) réclament la plus grande attention. En fin d'année, toute usure excessive, tout manuel perdu entraînera une facturation aux parents.

**Le non-respect des locaux et du matériel est traité au niveau civil s'il y a lieu (responsabilité financière des parents), disciplinaire (responsabilité de l'élève) et éventuellement pénal (par exemple dans les cas caractérisés de vandalisme).**

**En cas de dégradation constatée, le ou les élèves responsables devront signer une reconnaissance de dégradation et la remise en état ou le remplacement du bien dégradé sera facturé aux parents.**

**Dans tous les cas, une sanction appropriée sera choisie parmi l'intégralité de l'échelle des sanctions.**

## 12- OBJETS PERSONNELS APPORTES AU COLLEGE

Dans l'intérêt de chacun, les objets personnels doivent être marqués au nom de leur propriétaire.

Les élèves n'ont à apporter ni sommes d'argent importantes, ni objets, ni bijoux de valeur. **En aucun cas le collège n'est responsable des vols, dégradations de biens et effets personnels commis dans l'enceinte de l'établissement.**

**L'usage des appareils mobiles communicants, dont les téléphones portables, les baladeurs musicaux et vidéos, est interdit dans l'établissement.** Ils doivent donc être rangés et éteints. **Le non-respect de cette règle entraînera la confiscation temporaire de l'appareil. La récidive peut entraîner une sanction.**

Nous attirons l'attention des parents et des jeunes sur le fait que les appareils mobiles communicants permettent aujourd'hui, de par leur perfectionnement technique, de saisir ou de télécharger du son, des images et des vidéos, et de les diffuser à d'autres appareils. Cette pratique n'est, de fait, pas admise dans l'établissement. **L'enregistrement au sein de l'établissement, à l'insu du sujet, de sons, photos, vidéos, et/ou la diffusion, sans autorisation dudit sujet, d'un enregistrement le concernant à d'autres personnes, sera traité avec la palette complète des sanctions de l'établissement, sans préjuger d'un éventuel recours pénal et/ou civil.**

Les trottinettes et les skateboards ne sont pas autorisés dans l'établissement. Ils pourront être laissés à l'emplacement réservé aux deux-roues, attachés à l'aide d'un cadenas, sous la responsabilité de leur propriétaire.

## 13- SECURITE

La sécurité des personnes est l'affaire de tous, adultes et élèves. La direction de l'établissement fait en sorte que les dispositifs d'alarme et le matériel de lutte contre l'incendie soient constamment opérationnels.

Les consignes d'évacuation ou de confinement sont affichées dans les lieux fréquentés par les élèves.

Des exercices d'évacuation d'incendie et de confinement (dans le cadre du plan particulier de mise en sécurité) sont organisés régulièrement. Chaque élève doit respecter au plus haut point l'ensemble de ce dispositif.

Les faits suivants :

- manipuler les extincteurs,
- détériorer les systèmes de détection de fumée, jouer avec les portes coupe-feu (les fermer volontairement) et leur système magnétique, les systèmes d'évacuation des fumées,
- rendre illisible l'affichage de sécurité,
- déclencher volontairement et sans motif l'alarme incendie,

constituent des fautes graves qui seront sanctionnées comme telles. Dans tous les cas, la remise en état des systèmes endommagés sera facturée aux parents.

Les objets susceptibles d'être dangereux sont prohibés.

Il est strictement interdit aux élèves d'introduire dans l'établissement et d'utiliser des armes blanches, cutters, armes à feu et armes à air comprimé. **La transgression de ce point de règlement est un motif de renvoi définitif de l'établissement.**

Les élèves ne sont pas autorisés à détenir :

- des flacons contenant des propulseurs aérosols inflammables
- des briquets ou allumettes
- des pointeurs lasers
- des produits toxiques

## 14- SANTE

La détention, la consommation et la revente de boissons alcoolisées sont interdites dans l'enceinte et aux abords immédiats de l'établissement. La consommation de tabac ainsi que l'utilisation de cigarette électronique sont interdites dans l'enceinte de l'établissement. Ces interdictions s'appliquent également aux voyages scolaires, sorties pédagogiques et cours extérieurs à l'établissement. Dans tous les cas, une sanction appropriée sera prononcée.

La détention, la consommation et la revente de produits stupéfiants interdits par la loi sont des fautes graves qui entraînent la convocation en conseil de discipline. Le signalement aux services de police des faits avérés est une décision du Chef d'Etablissement.

Il est demandé aux familles d'être extrêmement vigilantes quant au fait de laisser des médicaments en possession de leur enfant. **En cas de traitement médical sur ordonnance, il est impératif d'avertir le Surveillant Principal de Niveau qui le conservera.**

Selon notre procédure « infirmerie » : les élèves malades ne peuvent être gardés dans l'établissement. La vie scolaire contacte les parents afin que le retour au domicile soit organisé dans les plus brefs délais.

## 15- FONCTIONNEMENT du CDI et de la salle MULTIMEDIA

Les élèves ont la possibilité de se rendre au centre de documentation et d'information, pendant leur temps libre, en fonction des heures d'ouverture et de la disponibilité du lieu.

Cet accès est soumis pendant les heures de permanence à l'autorisation des surveillants.

Les revues et livres documentaires sont consultables sur place. Certains ouvrages peuvent être prêtés.

## 16- REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE

- La carte magnétique est obligatoire pour tout passage au restaurant scolaire.
- Modification inscription et absence au restaurant scolaire : L'inscription se fait en début d'année, au moyen d'une circulaire : Pour une modification permanente, les parents l'indiquent par écrit via école directe à l'intention de la vie scolaire, impérativement avant 10h. En cas d'aménagement en fin de matinée ou début d'après-midi la modification se fait automatiquement.

- Le téléphone : L'usage du téléphone mobile et des baladeurs musicaux est interdit dans le restaurant scolaire comme dans le reste du bâtiment pour tous les élèves.
- Propreté : Lorsque les élèves sortent de table, ils vérifient que la table est vide et propre.
- Zéro gaspi : nous souhaitons sensibiliser les élèves sur le gaspillage alimentaire. Les élèves ont le choix de leur menu et la possibilité de se resservir. Ils devront, donc, terminer leur assiette.

## **17- ECHELLE DES SANCTIONS**

La discipline est l'affaire de tous les membres de la communauté éducative. Chaque membre du personnel est en droit de faire remarquer à un élève qu'il transgresse le présent règlement et de signaler au Surveillant Principal de Niveau. Les punitions et sanctions données à l'élève ont pour but de l'aider à comprendre l'exigence non respectée et son caractère non négociable.

### **17-1 Sanctions mineures**

Elles sont données directement par les enseignants, les éducateurs pour des raisons disciplinaires ou de manque de travail.

- Avertissement oral
- Remarque ou Avertissement écrit sur le carnet numérique
- Travail supplémentaire (à rendre personnellement à l'adulte qui l'a donné)

### **17-2 Sanctions majeures**

Elles sont données par le Surveillant Principal de Niveau sur proposition des enseignants ou des personnels de l'établissement, pour des raisons disciplinaires ou de manque de travail.

- Travail supplémentaire à effectuer en retenue d'une heure. Les parents sont avertis par le Surveillant Principal de Niveau.
- Travail supplémentaire à effectuer en retenue d'une à quatre heures le mercredi après-midi ou le samedi matin. Les parents sont avertis au plus tard la veille par le Surveillant Principal de Niveau.
- Travaux d'utilité collective (1h00 à 4h00), à effectuer en une ou plusieurs fois aux moments décidés par le Surveillant Principal de Niveau, y compris le mercredi après-midi.

### **17-3 Sanctions disciplinaires**

#### **17-3-1 Relevant de la Direction du Collège**

Elles sont décidées par la Direction pour des motifs graves ou la répétition de punitions ou sanctions scolaires, sur proposition de l'équipe enseignante ou de vie scolaire.

- Avertissement de travail et/ou de comportement lors des conseils de classe
- Retenue de 4h00 à 8h00 durant des vacances scolaires, avec travaux supplémentaires ou d'utilité collective.
- Rendez-vous disciplinaire : composé de la Direction du Collège, du Professeur Principal, du Surveillant Principal de Niveau, de l'élève et de sa famille
- Exclusion temporaire de 1 à 5 jours, avec une obligation de reprise des cours manqués. Des travaux supplémentaires peuvent être donnés durant cette exclusion. La vérification de ceux-ci en incombe avant tout aux parents ou représentants légaux.

#### **17-3-2 Relevant du chef d'établissement**

Elles sont décidées par le chef d'établissement pour des motifs graves, sur proposition de la Directrice du Collège.

- Exclusion temporaire à titre conservatoire avant un conseil de discipline.
- Exclusion temporaire de plus d'une semaine
- Exclusion définitive

**L'ensemble de ces sanctions peut être assorti d'un sursis total ou partiel.**

## **18 - CONSEIL D'EDUCATION**

Le Conseil d'Education est une instance de concertation et de dialogue qui se réunit, à l'initiative de la Direction du collège. Sa mission est avant tout de rechercher des solutions pour faire évoluer favorablement la situation scolaire de l'élève, tant sur le plan du travail que du comportement. Le Conseil d'Education agit donc dans les registres de l'écoute, de la communication, de la responsabilisation, de l'accompagnement, du projet et du contrat. Il peut être amené à décider de sanctions.

### **18-1 Composition**

- La Direction
- Le Surveillant Principal de Niveau
- Le Professeur Principal de l'élève concerné
- Les parents de l'élève concerné
- L'élève
- Des professeurs invités

### **18-2 Convocation**

La Direction du collège fixe l'heure et le jour du Conseil d'Education. Elle convoque l'élève, ses parents ou son représentant légal, à l'exclusion de toute autre personne, par le moyen qu'elle juge le plus approprié en la circonstance (courrier, contact téléphonique, email).

### **18-3 Délibérations et décisions**

A l'issue des débats où chacun aura pu s'exprimer, le Conseil d'Education délibère, soit à huis clos, soit en présence des parents (décision de la Directrice ou/et du préfet de niveau), sur la façon d'accompagner l'élève dans une démarche de progrès. Le recours au tutorat, aux engagements signés, sont des outils du Conseil d'Education. Les décisions, validées collégalement sont ensuite annoncées à l'élève, y compris les éventuelles sanctions, prises dans le registre autorisé par la fonction de directrice.

## **19 - CONSEIL DE DISCIPLINE**

### **19 – 1 Composition**

Le Conseil de Discipline est présidé par le Chef d'Etablissement. Il comprend des membres permanents et des membres de la communauté éducative concernés par le cas examiné ci-après listés. Le secrétaire de séance, désigné par le chef d'établissement n'est pas membre du conseil de discipline.

#### **19-1-1 Membres permanents :**

- Le chef d'établissement
- La directrice du Collège
- Le préfet de niveau
- Un représentant de l'APEL
- Des représentants des enseignants (2 au minimum, 4 au maximum)
- Deux représentants des élèves
- Un membre de la Pastorale Scolaire

**L'absence d'un membre permanent n'empêche pas que le conseil de discipline se réunisse et statue.**

#### **19-1-2 Membres concernés par le cas examiné :**

- Le professeur principal de la classe de l'élève concerné
- Les délégués d'élèves de la classe concernée
- Un enseignant de la classe concernée, choisi par la direction du collège
- Toute autre personne invitée par le chef d'établissement en fonction de son expertise ou capable d'éclairer les faits.

**Cette liste est limitative, aucune autre personne ne peut assister au conseil de discipline.**

## **19– 2 Fonctionnement**

### **19-2-1 Convocation**

Le chef d'établissement convoque au minimum 5 jours à l'avance :

- L'élève en cause, ses parents ou son représentant légal (par courrier en recommandé avec A/R, précisant le ou les motifs retenus)
- L'éventuelle personne concernée et impliquée par le cas examiné, s'il le juge nécessaire
- Les deux catégories de membres du conseil de discipline
- Les membres concernés par le cas avec voix consultative.

**La communication des griefs retenus est jointe à la convocation.**

### **19-2-2 Absence des parents et/ou de l'élève**

En cas d'absence constatée de l'élève et/ou de ses parents ou du représentant légal le jour du conseil, le chef d'établissement reporte celui-ci. Il procède à une nouvelle convocation selon les mêmes règles.

En cas de nouvelle absence constatée à cette nouvelle date, le conseil statue sur le cas sans l'élève et sa famille ou son représentant légal. Cette disposition est rappelée dans la seconde convocation.

### **19-2-3 Délibération et décision finales**

Lors de la délibération finale, seuls les membres permanents du conseil de discipline sont présents, à l'exclusion de toute autre personne.

Après avoir recueilli l'avis des membres du conseil de discipline, le chef d'établissement prend la responsabilité de la décision finale et des sanctions prononcées.

### **19-2-4 Notification de la décision finale**

La décision prise par le chef d'établissement est notifiée oralement à l'élève et/ou à sa famille ou son représentant légal à l'issue du conseil de discipline. Elle est confirmée par courrier recommandé avec accusé de réception.